

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers : 10 Présents : 9 Votants : 9

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Philippe Roche, Dominique Guichard, Nicole Guichard, Nicolas Delomier, Gilles Soleillant.

Absent(e)s excusé(e)s : Carine Carton

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang,

Ouverture de la séance : 19h11

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 sera arrêté en date du 25 janvier 2024.

Le Maire



La secrétaire de séance



1. Délibération pour la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles et protocole transactionnel

En septembre 2022, la société ABO Wind a déposé auprès de la commune de Gumières une demande d'autorisation de passage de véhicule et de passage de câbles (version n°1 du 29/09/2022).

Cette demande a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 octobre 2022. Lors de cette séance, le conseil municipal n'a pas pu se prononcer car les documents fournis par ABO Wind étaient imprécis et incomplets. En particulier les largeurs de voiries, la longueur du tracé, la notion de surplomb, l'absence de plan, la confusion entre voirie communale et le chemin rural ou encore le type de revêtement final (enrobé ou bicouche) n'étaient pas précisés.

La commune de Gumières a transmis ses observations à ABO Wind qui a apporté des précisions le 20/10/2022 et une nouvelle version de la convention et de la demande d'autorisation le 22/12/2022. Cette nouvelle version comportait toujours des imprécisions et la commune de Gumières a fait part de ses observations à ABO Wind le 13/01/2023.

Le 30/01/2023, la commune de Gumières a été informée d'une assignation au tribunal judiciaire de St Etienne (pour la partie chemin rural) et d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Lyon (pour la partie voie communale) sous le motif de non-réponse à sa demande initiale de septembre 2022.

Courant 2023, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et ABO Wind en concertation avec la sous-préfecture. Ces échanges ont été suivis de nouvelles versions de la convention qui ont progressivement intégrées les observations de la commune.

En novembre 2023, le tribunal judiciaire a proposé une médiation pour mettre fin à la procédure juridique. Cette médiation a abouti sur une proposition : ABO Wind s'engage à retirer ses deux procédures et à prendre en charge les frais occasionnés par celles-ci, si la commune signe la convention dans la dernière version discutée qui intègre ses observations.

L'objet de la présente délibération concerne donc la dernière version de cette convention (version n°11 du 13/12/2023) et du protocole d'accord transactionnel (version du 18/01/2024).

En cas de refus, la procédure juridique initiée par ABO Wind en janvier 2023 se poursuivrait et les frais inhérents estimés entre 8 000 € et 10 000 € seraient supportés par la commune.

En outre, selon l'issue des procès, les deux juridictions sont susceptibles d'obliger la commune à permettre passage le de véhicule et de passage de câbles, le principe restant l'accès des riverains aux voies publiques et chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune de Gumières et la SAS Ferme Éolienne de Gumières, annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles, telle qu'annexée au protocole finalisé au cours de la réunion de médiation du mercredi 13 décembre 2023 et à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces actes, dont il rendra compte régulièrement au conseil municipal.

Votes : 9

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 7

Clôture de la séance : 20h 28

A Gumières le 25 janvier 2024,

Le maire Christian Cassulo

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant



Joël Mars



Philippe Roche

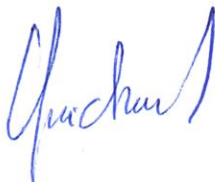


Carine Carton

Dominique Guichard



Nicole Guichard



Nicolas Delomier

